

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Question stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les plantes*.

Contexte

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.53 et 17.54, *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)*, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.53 *Le Secrétariat transmet la version actualisée du rapport sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) pour 2011-2020 au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), afin qu'elle soit examinée à la 13^e session de la Conférence des Parties à la CDB (COP13-CBD, Cancún (Mexique), décembre 2016) en tant que contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMCP 2011-2020.*

17.54 *Le Secrétariat:*

- a) *publie et tient à jour sur son site Web le résumé du document intitulé 'Periodic Review proposals submitted to CoPs for amendments to Appendices I and II, taxa selected for Periodic Review of species included in Appendices I and II, and Review of Significant Trade in specimens of App. II species', y compris les actualisations pertinentes issues de la 22^e session du Comité pour les plantes et de la CoP17;*
- b) *demande au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) d'inclure dans son site Web une version interactive en ligne de la flore, actuellement disponible sur <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/22/E-PC22-07-02-Annex5-Rev2.xlsx>, de manière à ce que les Parties à la CITES puissent l'actualiser, et ainsi avoir une idée claire de la contribution de la CITES à la mise en œuvre de l'Objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP).*

Mise en œuvre des décisions 17.53 et 17.54

3. Le Comité pour les plantes a examiné l'application des décisions sur la SMCP à ses 23^e et 24^e sessions à travers les documents PC23 Doc. 14 et PC24 Doc. 12 soumis par le Secrétariat. Ce dernier fournit un

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

résumé des progrès accomplis par le Secrétariat dans l'application des décisions 17.53 et 17.54 jusqu'en mai 2018, en soulignant les points suivants:

- a) Conformément à la décision 17.53, le Secrétariat a transmis le rapport actualisé sur la contribution de la CITES à la SMCP au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en mai 2018, et a demandé qu'il soit communiqué à la 14^e réunion de la Conférence des Parties de la CDB (Sharm El-Sheikh, Égypte, 10-22 novembre 2018), et à d'autres forums pertinents de la CDB. Le 12 juin 2018, la Secrétaire exécutive de la CDB a remercié le Secrétariat et pris acte de cette évaluation mise à jour par la CITES, transmis des informations au sujet des réunions pertinentes de la CDB relatives à la SMCP, et souligné les travaux en cours au sein de *World Flora Online* et de la base de données *ThreatSearch*. Compte tenu des progrès décrits, la décision 17.53 peut être considérée comme pleinement appliquée.
 - b) Les contributions de la CITES à la SMPC sont reconnues, mais il faudrait mieux identifier et comprendre la façon dont les programmes CDB et les questions intersectorielles peuvent aider la CITES dans la mise en œuvre de ses activités liées à la flore. Pour une première approche, le Secrétariat a préparé un document d'information (PC24 Inf. 6) qui pourrait servir de point de départ à d'autres étapes pour assurer une collaboration équilibrée entre la CITES la CDB concernant les objectifs pertinents de la SMPC.
 - c) Comme la CITES, la CDB met actuellement à jour sa Vision de la stratégie pour la période post-2020. Cela entraînera sans doute une reformulation de la façon dont la SMPC sous-tendra le nouveau Plan stratégique de la CDB. De ce fait, la résolution 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique* devra être révisée lors de la 19^e session de la Conférence des Parties.
4. À sa 24^e session (PC24, Genève, juillet 2018), le Comité pour les plantes a pris note des progrès accomplis dans l'application des décisions 17.53 et 17.54 et de l'analyse de la contribution potentielle de la CDB aux activités sur la flore CITES figurant dans le document d'information PC24 Inf. 6. De plus, le Comité pour les plantes a accepté de soumettre les projets de décisions sur la SMCP figurant au paragraphe 12 du document PC24 Doc. 12, ainsi que deux autres projets approuvés en séance plénière, pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session.
 5. À sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a examiné le document [SC70 Doc. 20](#) soumis par la Présidente du Comité pour les plantes. Le document donnait une vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'application des décisions 17.53 et 17.54 et recommandait l'adoption des projets de décision approuvés par la 24^e session du Comité pour les plantes. En outre, lors de la présentation du document, la Présidente du Comité pour les plantes a proposé d'amender les projets de décisions figurant dans l'annexe du document SC70 Doc. 20 afin de conserver le mandat de coopération avec la SMCP principalement avec le Comité pour les plantes.
 6. Le Comité permanent a pris note des progrès accomplis dans l'application des décisions 17.53 et 17.54 et a prié le Comité pour les plantes de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, le retrait des décisions 17.53 et 17.54 et l'adoption des projets de décisions présentés en annexe 1 du présent document (voir document [SC70 Sum. 7](#)).

Recommandations

7. Tenant compte des progrès accomplis par le Comité pour les plantes dans l'application des décisions 17.53 et 17.54, la Conférence des Parties est invitée à:
 - a) adopter les projets de décisions sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) comme indiqué à l'annexe 1 du présent document; et
 - b) accepter de supprimer les décisions 17.53 et 17.54.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat soutient la poursuite de la coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et se félicite des projets de décisions

proposés par le Comité pour les plantes dans l'annexe 1. Dans l'annexe 3 du présent document, le Secrétariat a ajouté des considérations sur les incidences budgétaires.

- B. Le Secrétariat note que le projet de décision 18.AA recommande d'utiliser le document CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1) comme base pour mettre à jour un rapport sur la contribution de la CITES à la SMCP. Par ailleurs, l'analyse du Secrétariat et le document d'information disponible PC24 Inf. 6 illustrent comment la CDB peut contribuer aux activités de la CITES relatives aux espèces de plantes inscrites aux annexes. Pour mettre en évidence la complémentarité entre la Convention et la Stratégie, le Secrétariat suggère qu'un mandat de collaboration mutuelle soit reflété dans les projets de décisions proposés sur la SMCP (voir annexe 2, révisions aux décisions 18.AA et 18.BB).
- C. Le Secrétariat note en outre que les projets de décisions proposés sont aussi applicables aux recommandations que le Comité permanent a soumises à la Conférence des Parties dans les documents CoP18 Doc. 10, *Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020* et CoP18 Doc. 15.1, *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*. Pour veiller à la cohérence entre les rapports sur la collaboration entre la CITES et la SMCP et le cadre stratégique et collaboratif plus général, le Secrétariat propose d'ajouter une décision à l'adresse du Comité permanent (voir annexe 2, nouveau projet de décision 18.CC).
- D. Dans l'optique de ce qui précède, le Secrétariat propose des amendements aux projets de décisions du Comité pour les plantes sur la SMCP. Ces amendements sont reflétés dans l'annexe 2 du document.
- E. En conséquence, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions amendés sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), qui figurent dans l'annexe 2 du document ; et supprime les décisions 17.53 et 17.54.

Projets de décisions sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat:

- a) publie et maintient à jour sur son site Web le résumé des propositions pour l'Examen périodique présentées à la Conférence des Parties pour amendements aux Annexes I et II, de taxons sélectionnés pour l'Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II, Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, avec les mises à jour correspondantes issues des 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes et de la 18^e session de la Conférence des Parties;
- b) en collaboration avec le Comité pour les plantes, met à jour le rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) [CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1)], prend en compte les résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties et les transmet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) pour examen par la CDB lors de la 15^e session de sa Conférence des Parties;
- c) consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la SMPC post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la Résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020*; et
- d) fait rapport sur l'avancée de l'application des paragraphes a) à c) au Comité pour les plantes et au Comité permanent, et, le cas échéant, soumet des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.BB Le Comité pour les plantes:

- a) étudie le rapport mis à jour sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMPC lors de sa 25^e session; et,
- b) en collaboration avec le Secrétariat et si nécessaire, prépare une révision de la résolution Conf. 16.5, prenant en compte les discussions de la CDB concernant l'avenir de la SMPC post-2020, et présente ses recommandations, le cas échéant, au Comité permanent.

Projets de décisions sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, amendés par le Secrétariat
(Le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~)

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat :

- a) publie et maintient à jour sur son site web le résumé des propositions pour l'examen périodique présentées à la Conférence des Parties pour amendements aux Annexes I et II, de taxons sélectionnés pour l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II et l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, avec les mises à jour correspondantes issues des 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes et de la 18^e session de la Conférence des Parties ;
- b) en collaboration avec le Comité pour les plantes, met à jour le rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) [CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1)], prend en pour tenir compte les de l'analyse figurant dans le document PC24 Inf. 6, ainsi que des résultats pertinents de la 18^e session de la Conférence des Parties et les transmet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour examen par la CDB lors de la quinzième réunion de sa Conférence des Parties ;
- c) consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la ~~SMPC~~ SMCP post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* ; et
- d) fait rapport sur l'avancée de l'application des paragraphes a) à c) au Comité pour les plantes ~~et au Comité permanent, et, le cas échéant, soumet des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.~~

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.BB Le Comité pour les plantes :

- a) étudie le rapport mis à jour par le Secrétariat, conformément à la décision 18.AA ci-dessus sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMPC lors de sa 25^e session ; et,
- b) en collaboration avec le Secrétariat et si ~~nécessaire~~ jugé approprié, prépare une révision de la résolution Conf. 16.5, prenant en compte les discussions de la CDB concernant l'avenir de la ~~SMPC~~ SMCP post-2020, en vue de refléter une collaboration mutuelle entre les deux Conventions ; et
- c) présente ses recommandations, ~~le cas échéant,~~ au Comité permanent ou à la 19^e session de la Conférence des Parties, selon le cas.

À l'adresse du Comité permanent

18.CC Le Comité permanent examine tout rapport préparé en réponse à la décision 18.BB et, en coordination avec le Comité pour les plantes, communique ses recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

L'adoption des projets de décisions proposés par le Comité pour les plantes aura des incidences sur la charge de travail du Secrétariat, du Comité pour les plantes et peut-être du Comité permanent mais celles-ci devraient être absorbées par les ressources existantes.